



Direction de l'Urbanisme et du Patrimoine Bâti

Merci de remplir les champs avant impression

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ*

* Les pré-enseignes dont les dimensions sont inférieures à 1 m en hauteur et 1.50m en largeur sont dispensées de la présente déclaration.

1) MOTIF DE LA DÉCLARATION

Installation

Remplacement

Modification

Définition : Dépose d'une installation existante suivie du montage d'une installation nouvelle

Définition : Transformation affectant l'orientation et les dimensions de l'installation

2) IDENTITÉ ET ADRESSE DU DÉCLARANT

Nom du déclarant :

Société :

Adresse :

.....

Téléphone :

Adresse Mail :

3) LIEU DE L'INSTALLATION

Propriété privée

Domaine public

Département :

Commune :

Adresse :

.....

Superficie du terrain : Ne pas remplir dans le cas d'une installation sur le domaine public

4) NATURE DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE

A – PUBLICITÉS OU PRÉ-ENSEIGNES SUR SUPPORT

Conformément au chapitre I section 1 du décret n° 80-923 du 21/11/1980

	Nombre	Format
Mur		
Clôture		
Palissade de chantier		
Autre		

B - PUBLICITÉS OU PRÉ-ENSEIGNES SUR DISPOSITIFS SCÉLLÉS AU SOL

Conformément au chapitre I section 2 du décret n° 80-923 du 21/11/1980

Nombre : Format :

Simple face Double face Eclairage et type :

C – PUBLICITÉS OU PRÉ-ENSEIGNES SUR MOBILIER URBAIN

Conformément au chapitre III section 2 du décret n° 80-923 du 21/11/1980

	Nombre	Format
Abris		
Kiosques		
Colonnes porte-affiches		
Mâts porte-affiches		
Mobilier d'information		
Autre		

5) DISTANCE DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Cette rubrique n'a pas à être remplie pour les dispositifs implantés sur le domaine public.

Indiquer ces distances lorsque l'installation est effectuée à proximité immédiate d'une limite de propriété

.....

6) DISTANCE DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE PAR RAPPORT AUX BAIES DES IMMEUBLES SITUÉS SUR LES FONDS VOISINS

Indiquer la distance des fenêtres les plus proches de l'installation, en cas de co-visibilité

.....

7) PUBLICITÉS ET PRÉ-ENSEIGNES EXISTANT SUR LE TERRAIN PRÉALABLEMENT

A L'INSTALLATION, AU JOUR DE LA CRÉATION

Ne pas remplir dans le cas d'une installation sur le domaine public

A – PUBLICITÉS OU PRÉ-ENSEIGNES SUR SUPPORT

	Nombre	Format
Mur		
Clôture		
Palissade de chantier		
Autre		

B – PUBLICITÉS OU PRÉ-ENSEIGNES SUR DISPOSITIFS SCÉLÉS AU SOL

Nombre :

8) ANNEXES JOINTES

- Plan de situation du terrain + photos ;
- Plan de masse coté ;
- Représentation graphique du dispositif ou du matériel, cotée en trois dimensions.

Dans le cas d'une installation sur le domaine public, seule la représentation graphique du dispositif en trois dimensions est à joindre.

Conformément aux dispositions du décret n° 96-946 du 24 octobre 1996, pris en application de la loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

Fait à :

Le :

Signature du déclarant :